

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

Objet : RD - Approbation de la convention entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à la reconduction de la tarification combinée entre le réseau Stac et le réseau de lignes interurbaines

- date de convocation le 01 septembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemeret
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Yves Rivollet
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
François Blanc

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemeret - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Frédéric Bret à Marc Chauvin - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Alexandra Turnar - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Mustapha Hamadi - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Pierre Hemar à Philippe Gamen - de Muriel Jeandet à Michel Dantin - de Delphine Julien à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Florence Vallin-Balas - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Jean-Pierre Ruffier à Catherine Chappuis - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay

- conseillers excusés : 3

Jean-Pierre Coendoz - Daniel Rochaix - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

délibération n° 306-17 C

objet **RD - Approbation de la convention entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à la reconduction de la tarification combinée entre le réseau Stac et le réseau de lignes interurbaines**

Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que le Conseil communautaire du 18 mai 2017 a approuvé la grille tarifaire du réseau Stac applicable à compter du 1^{er} juillet 2017, et notamment le tarif du titre combiné Belle Savoie Express avec accès au réseau Stac.

Cette tarification concerne uniquement les titres de transport mensuels grand public du réseau Belle Savoie Express vendus par l'intermédiaire de la centrale de mobilité www.mobisavoie.fr auxquels l'utilisateur doit ajouter la somme de 10 € s'il souhaite également circuler sur le réseau Stac. Réciproquement, et dans la limite des places disponibles, les abonnés du réseau Stac peuvent, sans surcoût, circuler sur les lignes périurbaines non touristiques organisées par la Région dans le ressort territorial de l'agglomération et notamment sur les tronçons Montagnole/Chambéry, Hauts-de-Chambéry/Chambéry et Challes-les-Eaux/Chambéry.

Les modalités techniques et financières d'application de cette tarification sont encadrées par une convention qui a pris fin le 30 août 2017.

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération d'encaisser les recettes issues de la vente de ces titres de transport, il est proposé d'établir une nouvelle convention, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2017 au 30 août 2020.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu la délibération n° 209-17 C du Conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant les tarifs applicables sur le réseau Stac à compter du 1^{er} juillet 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la reconduction de la tarification combinée entre le réseau Stac de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et le réseau de lignes interurbaines,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 306-17 C

Objet de l'acte : RD - Approbation de la convention entre Chambéry métropole -
Cœur des Bauges et la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à la
reconduction de la tarification combinée entre le réseau Stac et le
réseau de lignes interurbaines

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 07 septembre 2017

Annexe : CONVENTION;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170907-lmc1H19945H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19945H1

Date de transmission en Préfecture : 12 septembre 2017

Date de réception en Préfecture : 12 septembre 2017